

DÉCISION

Le 22 septembre 2022	Service : Cabinet du Maire Réf. LL/AC
N° d'enregistrement DEC_2022_319	Décision Municipale portant Mise à disposition de l'Espace Loisirs des Plans – Salle Monique Mamousse

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 23 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le 23 SEPT 2022	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 précité,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 29 mars 2018, portant tarifs de location des salles municipales,

VU le projet de convention entre la Commune de Villeneuve Loubet et l'Association Génération Chorale portant sur la mise à disposition à titre précaire et révocable du domaine public communal (l'Espace Loisirs des Plans – salle Monique Mamousse).

CONSIDÉRANT le pouvoir de Monsieur le Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La Commune met à disposition « l'Espace Loisirs des Plans – salle Monique Mamousse » en faveur de l'Association Génération Chorale afin de lui permettre d'assurer la tenue de répétitions des adhérents de la chorale.

ARTICLE 2

La mise à disposition est consentie les jeudis suivants sans reconduction possible : 6 octobre 2022, 20 octobre 2022, 17 novembre 2022, 26 janvier 2023, 2 mars 2023, 6 avril 2023 et 1^{er} juin 2023.

Pour un détail sur les modalités d'occupation de la salle municipale se référer à la convention jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 3

En respect de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est acté que la mise à disposition de la salle municipale, objet des présentes, est consentie à titre gratuit en respect de la délibération du conseil municipal n° 2018/CM 03/0332 du 29/03/2018.

ARTICLE 4 : exécution

Le Directeur Général des Services est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT À VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022



Lionel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 22 septembre 2022	Service : Développement Economique Réf. : PL/CL/LC
N° d'enregistrement DEC_2022_320	Décision Municipale portant tarifs d'occupation du domaine public : Fêtes Gourmandes Escoffier samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :		Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	
23 SEPT 2022		Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Loubet, Département des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n°21-136 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BENASSAYAG Marie,

VU l'arrêté municipal n°AG-2022- 112 du lundi 08 août 2022 portant réglementation de la manifestation « Les Fêtes Gourmandes Escoffier » le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022,

CONSIDERANT le pouvoir de Monsieur le Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Il porte abrogation de l'arrêté municipal 2022-275 du 08 août 2022 portant sur le même objet.

ARTICLE 2

La Commune organise du samedi 24 au dimanche 25 septembre 2022, une manifestation s'intitulant « Les Fêtes Gourmandes Escoffier ». Dans ce cadre, il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer aux exposants pour les occupations du domaine public autorisées lors de cette manifestation.

Il sera fait application des tarifs forfaitaires suivants :

BESOINS	TARIFS
Emplacement pour un exposant - commerçants Barnum 3X3 + alimentation électrique 8 ampères	150 €

En cas de repli en intérieur de la manifestation dû aux évènements climatiques, les tarifs seront adaptés comme suit :

BESOINS	TARIFS
Emplacement pour un exposant - commerçants Barnum 3X3 + alimentation électrique 8 ampères	75 €

ARTICLE 3 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022



Marie BENASSAYAG

Adjoint Délégué aux Finances, à l'Administration Générale,
Aux déplacements et à la démocratie Participative
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes